



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 18630

Texte de la question

M. Claude Girard appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur l'application de la circulaire ministérielle du 13 avril 1994 qui fixe un objectif de mille contrats d'apprentissage pour cette rentrée scolaire dans la fonction publique hospitalière, conformément aux termes de la loi du 17 juillet 1992 qui permet de conclure des contrats d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial. De nombreux centres hospitaliers universitaires, désireux de s'engager dans cette voie et de répondre à l'attente des jeunes apprentis qui les sollicitent à chaque rentrée scolaire, ne sont malheureusement pas en mesure actuellement d'assurer leur recrutement. En effet, le problème de la prise en charge financière de l'enseignement théorique dispensé par les CFA demeure, sachant que le « fonds partenarial » décrit dans la loi quinquennale pour l'emploi n'est pas encore en application. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il envisage de prendre à ce sujet.

Texte de la réponse

Le problème de la prise en charge financière de l'enseignement théorique dispensé par les CFA aux apprentis accueillis dans la fonction publique hospitalière est résolu par la mise en œuvre de l'utilisation du fonds partenarial prévu dans la loi quinquennale, dont les modalités sont décrites dans la circulaire du 23 novembre 1994 du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Données clés

Auteur : [M. Girard Claude](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18630

Rubrique : Apprentissage

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 1994, page 4859

Réponse publiée le : 9 janvier 1995, page 165